

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT
NON-TITULAIRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE
CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste de Régisseur FRAC Corse – Chargé de la collection et des expositions. Il est précisé que sur les 47 dossiers reçus, un seul candidat était titulaire du cadre d'emplois recherché (attaché de conservation). Toutefois ce candidat ne disposait pas d'une expérience suffisante notamment dans le domaine des expositions d'art contemporain, compétence essentielle pour occuper les fonctions proposées.

Ce cadre sera notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- Gestion matérielle des collections et maintenance des réserves (suivi de l'inventaire de la collection, mise à jour de la base de données de gestion des collections)
- Conservation préventive (mise en œuvre de la politique de conservation et suivi des restaurations),
- Organisation logistique et suivi administratif des mouvements d'œuvres et mise en œuvre technique des expositions.

En application de l'article 34 de la loi n°84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à un agent non-titulaire, à défaut de recrutement statutaire correspondant au profil recherché.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n°84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

En effet, ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats, que le profil de l'intéressé correspond parfaitement aux besoins du service et justifie son recrutement :

- Formation universitaire (Titulaire du DNSEP/Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Dijon),
- Expérience professionnelle avérée dans un poste équivalent,
- Maîtrise de l'anglais.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.